Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 62 (1911)

**Heft:** 10

Rubrik: Affaires de la société

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

trompés par les douceurs de l'arrière-saison, prennent leur vol, et cette erreur leur coûte la vie. Car il y a encore tout un long hiver à passer dans le sol, refuge naturel contre les intempéries de l'hiver.

Enfin, voici le printemps; la liberté est proche; le hanneton pourra assister aux fêtes du renouveau. Il semble pressentir les joies de la lumière: lui, jusqu'ici, l'habitant des ténèbres, il a le plus grand désir d'émerger de dessous terre et de venir au soleil. Il paraît se douter que cette autre phase, dans laquelle se manifestera le maximum de son énergie vitale, sera pour lui la dernière de sa vie, et il veut s'en griser.

Pour la troisième et dernière fois, l'ascension recommence, pour ne plus s'arrêter en route aujourd'hui. Le hanneton peut, enfin, quitter le sol natal, s'envoler en plein air et, après une longue abstinence, se restaurer d'une nourriture fraîche et abondante. Il va vivre là quelques semaines en joyeuse compagnie, en pleine lumière et en pleine fête; pour se reproduire et contribuer ainsi au maintien de l'espèce et pour disparaître à son tour.

Decoppet.



### Affaires de la Société.

# Extrait du procès-verbal des séances du Comité permanent.

Séance du 10 octobre 1911, à Zurich.

- 1. Le président, au nom du Comité, remercie les membres sortants, MM. v. Arx, inspecteur cantonal des forêts à Soleure, et Etter, inspecteur forestier d'arrondissement à Steckborn, qui, comme caissier et secrétaire, ont rendu de bons services à la Société.
- 2. Le Comité permanent se constitue comme suit :

  Président (nommé par l'assemblée générale) : M. Muret in

Président (nommé par l'assemblée générale): M. Muret, inspecteur cantonal des forêts, à Lausanne.

Vice-président : M. Enderlin, inspecteur cantonal des forêts, à Coire. Caissier : M. Muller, " " Liestal.

Secrétaire: M. Wanger, " " Aarau.

3. Le canton de Soleure ayant été désigné comme lieu de réunion en 1912, le Conseil d'Etat est prié d'en accepter l'organisation. M. le conseiller d'Etat D<sup>r</sup> Kyburg et M. von Arx, inspecteur cantonal des forêts, sont désignés pour les fonctions de président et de vice-président du Comité local.

- 4. Le caissier est autorisé à verser fr. 100, à titre d'encouragement, au membre de la Société ayant pris part au concours de 1909.
- 5. Le président donne connaissance d'une lettre du Département fédéral de l'Intérieur, relative à la requête de l'assemblée d'Olten; une décision à son sujet sera prise ultérieurement.
- 6. La question de l'assurance des agents forestiers suisses est restée au point où elle en était en 1903 (requête du Comité permanent, du 23 janvier 1903).
- 7. M. le professeur Engler est prié de convoquer la Commission chargée de la propagande à faire, touchant les traitements des agents forestiers. Cette Commission, qui devra se constituer, est composée comme suit : MM. Ammon-Wimmis, Badoux-Montreux, Bär-Schaffhouse, Balsiger-Berne, Biolley-Couvet, Burri-Lucerne, Enderlin-Coire, Engler-Zurich, Hefti-Zurich, Pometta-Lugano et Wanger-Aarau.



### Communications.

## Quelques réflexions à propos de la disparition du châtaignier.

Il y a quelques années, nous avons publié dans le Journal, le résumé d'une monographie du châtaignier¹. Nous parlions de la disparition, lente mais sûre, des forêts à châtaignes; cette partie si importante de l'agriculture locale des régions méridionales de la Suisse est souvent négligée à tel point, que c'est à peine si l'on y prête encore quelque attention. Nous avons dit aussi, à quoi cette disparition doit être attribuée, pour une grande part.

Malheureusement, avec le châtaignier disparaît un arbre des plus pittoresques, faisant pour ainsi dire partie naturelle du paysage des contrées favorisées, où il était si nombreux autrefois. Les châtaigniers centenaires s'en vont, les uns après les autres; ils s'effondrent parfois de vieillesse et ils ne sont pas remplacés. Et c'est grand dommage, car nous comprendrons la beauté de nos châtaigneraies, le jour où elles ne seront plus guère qu'un souvenir. A moins que la Lique pour la protection de la nature n'intervienne en leur faveur et n'en sauve quelques débris, d'une destruction certaine.

Ces réflexions, nous les faisions dernièrement, à la lecture d'un vieux mémoire, parlant le langage naïf d'autrefois, mais qui nous donne en même temps une leçon d'altruisme dont nous pourrions profiter. Il s'agit de l'acte de réception d'un bourgeois en l'an 1673, à Bex, cette terre classique du châtaignier. Parmi les obligations imposées au requérant figure la suivante:

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> M. Decoppet. "Quelques mots sur les forêts à châtaignes. Extrait de la monographie du châtaignier et sa dispersion dans la vallée du Rhône". Journal forestier suisse, octobre 1901.